COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE

Consultation du public par voie informatisée relative au projet de renouvellement d'autorisation administrative des systèmes d'assainissement des eaux usées Nord Oléron présenté par EAU 17

Date de la réunion : 15 octobre 2026

Lieu : Mairie de Saint-Georges d'Oléron

Horaire : 18h- 19h30

Commissaire enquêteur : Marie-Christine BERTINEAU

Etaient présents :
Elus :
- Saint Georges d'Oléron : Adrien MAZERAT , Bruno LEPICARD, Philippe SIMONAUD, René CRUZEM.
- La Brée les Bains : Eric MORELLEC

Services administratifs
-Thierry DENIZIOT : directeur général des Services à la mairie de Saint-Georges d'Oléron
- Fabien SAVINEAU : responsable des services techniques à la mairie de Saint Georges d'Oléron

Intervenants :
- Marie-Christine BERTINEAU : commissaire enquêtrice
- Nicolas BLIN : ingénieur chargé d'opérations à Eau 17
- Nicolas BOITEAU : responsable d'exploitation à la RESE Oléron

Déroulement de la réunion

Conformément aux dispositions de l'avis de consultation, une réunion publique d'information et d'échange était organisée le 15 octobre 2026 à 18h à la mairie de Saint-Georges d'Oléron.

Présentations :

Après une brève présentation de la procédure de consultation parallélisée relative à la demande de renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement Nord Oléron, la **commissaire enquêtrice** rappelle que les communes doivent avoir délibéré pour émettre leur avis sur le projet au plus tard le **12 décembre 2026**.
Les coordonnées du registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/7594

Le représentant d'EAU 17 présente de façon complète l'ensemble du dossier.
Les données présentées pour la période 2016-2024 montrent que les volumes traités restent inférieurs aux capacités hydrauliques des stations. Les résultats de l'autosurveillance pour la période 2018-2024 témoignent de performances épuratoires globalement satisfaisantes.
La demande vise à régulariser la situation administrative du système par la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral de rejet, en remplacement de celui d'octobre 2005, devenu caduc depuis 2015. Elle prévoit le maintien des normes relatives aux charges polluantes, sous réserve de l'avis de la DDTM, ainsi qu'un suivi des paramètres bactériologiques avec un assouplissement sollicité de la norme applicable aux rejets des lagunes.

(L'ensemble de cette présentation est disponible via le lien : https://www.preambules.fr/7594/download/component/163398/presentation-eau-17)

Questions-réponses :

A la suite de cette présentation un débat s'est ouvert et plusieurs questions ont été posées :

Q : Quelles sont les conséquences d'un dépassement des normes bactériologiques dans les rejets ?

R : Concernant les stations Nord Oléron il n'y a pas de dépassement dans le rejet de la lagune en mer.

Il est alors demandé de préciser ce qu'entrainerait concrètement un dépassement des nomes dans le rejet près d'une plage.
La question de la qualité des eaux de baignade est notamment soulevée. **Nicolas BLIN** précise qu'un plan d'assainissement spécifique aux campings a été engagé pour éviter des risques de rejets non conformes. À ce jour, 70 campings ont été contrôlés et disposeront d'un délai de 18 mois pour se mettre aux normes.
À titre d'exemple, **Fabien SAVINEAU** présente la manière dont l'ARS signale un dépassement des normes de qualité des eaux sur une plage. Il indique que la commune de Saint-Georges a fait le choix d'informer le public plutôt que de procéder à la fermeture de la plage.

Q : Les lagunes sont-elles source de prolifération des moustiques ?

R : Nicolas BOITEAU précise que l'eau des lagunes circule en permanence et qu'il n'y a pas de moustiques. En revanche l'environnement humide des lagunes peut favoriser leur développement

Q : Les lagunes sont-elles indispensables ?

R : Nicolas Blin précise que s'il n'y avait pas les lagunes, il faudrait un traitement chimique spécial de désinfection.
Il explique que le dépassement bactériologique à la sortie des lagunes est dû à la présence massive d'animaux.
Nicolas Boiteau précise que les lagunes sont envahies par les cygnes, les ragondins les canards et les poissons. Il est même difficile d'en approcher au moment de la nidification. Les poissons présents sont notamment les anguilles et même des black-bass. Les déjections de ces animaux sont probablement la cause du dépassement de la norme en sortie de lagune puisqu'en sortie de station les normes sont correctes.

Q : Pourquoi demander un dépassement des normes ?

R : Nicolas Blin répond que les lagunes étant situées dans une zone Natura 2000, il n'est pas possible d'empêcher la présence des animaux, pour lesquels elles constituent un site privilégié. Cette situation explique la demande d'EAU 17 visant à relever la norme applicable aux rejets des lagunes.

Q : Quelle sera la durée de la prochaine autorisation ?

R : 10 ans, donc 2027-2037.
Nicolas Blin et **Nicolas Boiteau** expliquent que de nombreux travaux ont été effectués depuis 2015 et que des aménagements sont réalisés en permanence

Q ; Comment les boues sont-elles récupérées ?

R : Nicolas BOITEAU explique que les boues sont déshydratées, puis acheminées vers une filière de compostage. Après une aération prolongée, elles présentent des caractéristiques stables. Elles sont évacuées tous les deux jours par un transporteur.
Les déchets issus du dégrillage sont, quant à eux, compactés, puis acheminés vers une filière de traitement avant leur incinération.

Q : Sera-t-il possible d'organiser une visite des stations et du lagunage pour les élus ?

R : oui, il suffit de constituer un groupe d'une quinzaine de personnes et de se coordonner sur une date.

Q : Qu'en est-il de la réutilisation éventuelle des eaux usées ?

R : Eau 17 a lancé une étude pour implanter des bornes de réutilisation sur tout le département. Une réunion a été programmée à Rochefort sur ce sujet

Conclusions : Cette présentation a vivement intéressé les personnes présentes. Mais seuls des élus et des responsables des services administratifs ont participé à cette réunion. Aucun autre public n'était présent malgré les publications de l'avis de consultation dans la presse (Le Littoral et Sud-Ouest), la mise en ligne sur les sites de la préfecture et du registre dématérialisé (768 visites sur le site du registre dématérialisé à ce jour) , et l'affichage sur les lieux et les mairies concernées.

Fait à Saint-Palais, le 17 octobre 2026,

La commissaire enquêtrice



Marie-Christine BERTINEAU